Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20240327-DLB24 27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2024

NOMENCLATURE: 09-01

AGENTS COMMUNAUX – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur: Monsieur Thibault GHEYSENS

Les collectivités territoriales doivent présenter chaque année le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public ;
- la situation comparée des hommes et des femmes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité (lutte contre la discrimination et insertion professionnelle notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap).

Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et intègre une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Le rapport social unique de l'année 2022 a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial du 14 décembre 2023.

Il s'inscrit dans le cadre :

- de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 5 ;
- du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Le conseil est informé:

• du Rapport Social Unique 2022 et de sa synthèse ci-annexés, qui a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable à l'unanimité au comité social territorial du 14 décembre 2023.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport social unique de l'année 2022.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,

Patricia BRAET



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité – Accès aux services publics et ressources internes Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents: MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés: Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent: M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.